

2LT TRANSPORTS

société par actions simplifiée au capital de 6000 euros

siège social : 1000 RUE DES NOVALES 76410 SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF

952169001 RCS Rouen

(la "Société")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 27/08/2024

Les Associés :

- **IHAB LAROUCI**, demeurant 2 Rue des Forgettes 76000 Rouen, titulaire de 360 actions en pleine propriété
- **YASSER LAROUCI**, demeurant 265 Rue Michele Rakotoson 76320 Caudebec-lès-Elbeuf, titulaire de 120 actions en pleine propriété
- **TALLEL TABARKI**, demeurant 5 Rue Abel Gance 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray, titulaire de 120 actions en pleine propriété

soit la totalité des Associés, détenant ensemble six cents (600) actions, soit la totalité des actions de la Société ;

prennent, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1 (Transfert du siège social de la Société)

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de transférer le siège social de la Société du 1000 RUE DES NOVALES 76410 SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF au 2 Rue des Forgettes IMM A CARRE ST GERVAIS 76000 Rouen, et ce à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 2

(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les Associés décident de modifier l'article 4,7 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'adresse de l'ancien siège social à savoir : **"1000 RUE DES NOVALES 76410 SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF"** est supprimée et est remplacée par la mention de l'adresse du nouveau siège social à savoir : **"2 Rue des Forgettes IMM A CARRE ST GERVAIS 76000 Rouen"**.

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 3

(Pouvoirs pour les formalités)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

Les présentes, constatant les décisions unanimes des Associés en date du 27/08/2024, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par tous les Associés et les dirigeants sociaux, est remis au Président, qui le reconnaît, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, le 27/08/2024,

IHAB LAROUCI
Président

IHAB LAROUCI

Associé

YASSER LAROUCI
Associé

TALLEL TABARKI
Associé